AR Prefecture
005-200052801-20191216-DEL2019032EPCI-DE
Reçu le 16/12/2019
Publié le 16/12/2019

PETR
PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
• Briançonnais • Ecrins • Guillestrois • Queyras

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS

Conseil syndical n°24 du : 16 décembre 2019

Délibération n° : 2019.032

Objet : Contribution 2020 des Communautés de communes membres au PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras

Par suite d'une convocation en date du 29 novembre 2019, les membres composant le Conseil syndical du **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras** se sont assemblés en la Mairie de Villard Saint Pancrace le 11 décembre 2019 sous la présidence de Monsieur Pierre LEROY, Président du **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras,** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28). Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le Conseil syndical a de nouveau été convoqué en date du 11 décembre 2019, les membres composant le Conseil Syndical du **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras** se sont assemblés en la Mairie de Villard Saint Pancrace le 16 décembre 2019 sous la présidence de Monsieur Pierre LEROY, Président du **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras,** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Secrétaire de séance : Max BREMOND

Etaient présents, absents, excusés, ou représentés :

Titulaires		Suppléants	
Communauté de communes du Briançonnais - 5 Voix			
Maurice DUFOUR	*Absent*	Francine DAERDEN	**Présente**
Gérard FROMM	*Absent*	Sébastien FINE	**Présent**
Pierre LEROY	**Présent**	Romain GRIZKA	*Absent*
Thierry BOUCHIE	**Présent**	Éric PEYTHIEU	*Absent*
Martine ALYRE	**Présente**	Jean Pierre SEVREZ	*Absent*
Communauté de communes du Guillestrois Queyras – 4 voix			
Christian LAURENS	**Pouvoir à Max BREMOND**	Valérie GARCIN EYMEOUD	*Absente*
Bernard LETERRIER	*Absent*	Dominique MOULIN	**Présent**
Serge LAURENS	*Absent*	Maxime BERARD	*Absent*
Max BREMOND	**Présent**	Jean Louis BERARD	*Absent*
Communauté de communes du Pays des Ecrins -2 voix			
Serge GIORDANO	**Présent**	Cyrille DRUJON D'ASTROS	*Absent*
Gérard GUIMBERT	*Absent*	Jean-Robert RICHARD	*Absent*

***

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;

L'arrêté préfectoral n°2015-190-2 en date du 08 juillet 2015, actant la transformation de l'association du Pays du Grand Briançonnais des Ecrins au Queyras en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras ;

Les statuts du PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras ;

L'avis du bureau du 6 novembre 2019.

AR Prefecture
005-200052801-20191216-DEL2019032EPCI-DE
Reçu le 16/12/2019
Publié le 16/12/2019

PETR
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
Brianconnais - Ecrins - Guillestrois - Queyras

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS
Conseil syndical n°24 du : 16 décembre 2019
Délibération n° : 2019.032
Page 2 sur 2

Objet : Contribution 2020 des Communautés de communes membres au PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras

CONSIDERANT

Que le montant de la contribution des Communautés de communes est fixé selon le montant inscrit au budget du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras noté sous l'article comptable '74 758 autres groupements' et réparti par Communautés de communes ;

Que le taux de la contribution des Communautés de communes est fixé par les statuts ;

Que cette contribution ne prend pas en compte la part versée par les communautés de communes pour la maison de la justice et du droit soit le montant de 23 500 € pour l'année 2020.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE PAR :

Nombre de membres en exercice		11	Nombre de suffrages		9
Nombre de membres présents		8	Nombres de membres représentés		1
Nombre de suffrages exprimés			9		
Pour	9	Contre	0	Abstention	0

LE CONSEIL SYNDICAL

Décide d'approuver les contributions au PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras pour l'année 2020 pour un montant total de 165 000 euros répartis comme suit :

EPCI	Contribution
Communauté de communes du Briançonnais	89 100 €
Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras	42 900 €
Communauté de communes du Pays des Ecrins	33 000 €
TOTAL :	165 000 €

Autorise le Président à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette décision, et en particulier, signer toutes conventions et actes en lien avec cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil syndical.

Le Président,
Pierre LEROY